



Juin 2023

Vente en ligne de produits alimentaires Exigences de la législation alimentaire

Les fournisseurs de denrées alimentaires sur Internet sont des entreprises alimentaires au sens de l'art. 2, al. 1, let. a, ODAIOUs. Voici quelques exemples d'établissements de ce type :

- Boutiques en ligne (webshops)
- Fournisseurs sur les plateformes de médias sociaux (Facebook, Instagram, etc.)
- Fournisseurs sur les places de marché en ligne (Ebay, Ricardo, etc.)
- Fournisseurs par modèle d'entreprise de dropshipping

Législation

1. Devoir d'annonce (art. 20 ODAIOUs)

Une entreprise qui manipule des denrées alimentaires doit être déclarée à l'autorité cantonale d'exécution compétente.

2. Devoir d'autocontrôle (art. 73 – 85 ODAIOUs)

Le devoir d'autocontrôle comprend en particulier les éléments suivants:

- Vérifier la sécurité des aliments et garantir la protection contre la tromperie
- Examiner ou faire examiner des produits alimentaires (prélèvement d'échantillons et analyses)
- Assurer la traçabilité
- Retrait / rappel
- Documentation de l'autocontrôle

Obligation d'information concernant les denrées alimentaires vendues en ligne (étiquetage)

Les denrées alimentaires préemballées (proposées en ligne (vente à distance)) :

Les informations obligatoires sont les mêmes que lors de la vente sur place (art. 44 ODAIOUs) :

- Lors de l'offre de la marchandise (avant la conclusion de la vente !), toutes les indications prescrites par la législation sur les denrées alimentaires doivent être mises à disposition, à l'exception du lot des marchandises et la date de péremption.
- Lors de la livraison de la marchandise, toutes les informations prescrites par la législation alimentaire doivent être disponibles (y compris la datation et le lot de marchandises).

Exigences générales d'étiquetage : art. 36 – 44 ODAIOUs et art. 3 – 4 OIDA

Selon le groupe de denrées alimentaires, il existe encore des exigences d'étiquetage caractéristiques dans les ordonnances spécifiques correspondantes.

Aliments proposés en vrac (par exemple, livraison de repas) :

Certaines informations peuvent être mises à disposition d'une autre manière (p. ex. téléphone gratuit ou chatroom) (art. 39 ODAIOUs et art. 5 OIDA).

L'origine de la viande et du poisson ainsi que les informations sur les allergènes doivent être indiquées par écrit. Pour plus d'informations : lettre d'information 2019/2 de l'OSAV.

Aliments fabriqués de manière artisanale

Les aliments produits de manière artisanale et remis à des entreprises locales (dans un rayon de \leq 50km autour du lieu de production) qui les remettent directement aux consommateurs (pas de commerce intermédiaire) sont exemptés d'un étiquetage nutritionnel.

Pour plus d'informations : lettre d'information 2019/4.1 de l'OSAV.



Publicité et promotion en ligne

- Les allégations relatives aux denrées alimentaires doivent être conformes à la réalité et ne doivent pas être trompeuses (art. 12 ODAIOUs).
- Il est interdit de faire des allégations thérapeutiques, c'est-à-dire d'attribuer à une denrée alimentaire des propriétés de prévention, de traitement ou de guérison d'une maladie humaine, ou de laisser croire à l'existence de telles propriétés.
- Les dispositions relatives aux allégations nutritionnelles (p. ex. faible teneur en matières grasses, riche en protéines, ...) ainsi qu'aux allégations de santé (appelées health claims ; p. ex. le calcium est nécessaire au maintien d'une ossature normale) doivent être respectées.

Distribution d'alcool (voir également l'aide-mémoire « Distribution de boissons alcoolisées »)

La remise de boissons alcoolisées est interdite :

- de bière, de vin et de cidre (boissons fermentées) aux jeunes de moins de 16 ans;
- de boissons spiritueuses (boissons distillées ou boissons mélangées contenant de l'alcool distillé), aux jeunes de moins de 18 ans

Lors de vente par correspondance, la vérification de l'identité doit être assurée et relève de la responsabilité propre du fournisseur (ou d'une entreprise externe mandatée) et peut être effectuée avant l'achat, lors de l'enregistrement, lors du processus d'achat ou lors de la livraison.

Vérification de l'âge dans les **boutiques en ligne**

- Envoi d'une copie de la carte d'identité
- Vérification avec le numéro de pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- Vérification avec SwissID

Ne sont donc pas considérés comme des tests d'âge

- Présomption d'achat par carte de crédit
- Case à cocher « plus de 18 ans »
- Indication de la date de naissance
- Mention dans les conditions générales ("Pas de vente aux mineurs")

